

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 1 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 1 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	29

L’an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints, Mme CHERGUI, M. DUBOIS, Mme CHARLOT, M. GOURVENEC, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. GAYDOUK, Mme. DUBOIS, M. FARIGOULE, M. ODIRA, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme BATHILY	(procuration à Mme ABLOUH)
Mme CHATELAIN	(procuration à M. LONGEAULT)
M. MARCIN	(procuration à M. GAILLARD)
M. FOURE	(procuration à M. DUBOIS)
Mme KHARJA	(procuration à M. ODIRA)
Mme SIRAS	(procuration à M. FARIGOULE)

Absents excusés :

Mme BIGLIONE, M. ALIMI, M. CAMARA, Mme. LARABI.

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D’INVESTISSEMENT DU BUDGET 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République,

VU l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, notamment l’article 37,

CONSIDERANT que jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art L.1612-1 du CGCT) afin de ne pas pénaliser l’avancée des projets d’investissement de la commune sur l’année à venir,

CONSIDERANT que le Maire peut proposer l’ouverture anticipée des crédits d’investissement suivants pour le budget 2023 :

CREDIT OUVERT (hors RAR)	BP 2022	1/4 des crédits ouvert pour 2023
Chapitre 20	65 000,00 €	16 250,00 €
Chapitre 21	3 102 961,00 €	775 740,25 €
Chapitre 23	5 256 864,00 €	1 314 216,00 €
Chapitre 27	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL	8 474 825,00 €	2 118 706,25 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits en dépenses d'investissement pour 2023 et réparties de la manière suivante

CREDIT OUVERT (hors RAR)	BP 2022	1/4 des crédits ouvert pour 2023
Chapitre 20	65 000,00 €	16 250,00 €
Chapitre 21	3 102 961,00 €	775 740,25 €
Chapitre 23	5 256 864,00 €	1 314 216,00 €
Chapitre 27	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL	8 474 825,00 €	2 118 706,25 €

Chanteloup-les-Vignes, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire

Catherine ARENOU

Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20221214-2022DEL97-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022